



Municipalité
Egan-Sud

RÈGLEMENT NO 2022-019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ EGAN-SUD**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES
TOUT-TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'EGAN-SUD**

- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;
- CONSIDÉRANT QUE** en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;
- CONSIDÉRAT QUE** le Conseil municipal de la municipalité d'Egan-Sud est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Club Quad Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'autorisation de la municipalité d'Egan-Sud pour circuler sur le Chemin Montcerf ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par le conseiller M. Jeannot Émond, lors de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé « Règlement 2022-019 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la municipalité d'Egan-Sud plus précisément sur le chemin Montcerf »

ARTICLE 3 L'objet du présent règlement vise à définir les rues, chemins et sentiers publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité d'Egan-Sud, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5 La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les rues, chemins et sentiers indiqués dans le tableau suivant et selon les longueurs approximatives prescrites.

Identification	Nom	Longueur (km)
1.	Chemin Montcerf	11.2

ARTICLE 6 L'autorisation de circuler est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

ARTICLE 7 L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que si le Club Quad dûment autorisé dans la région assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et de la présente section, notamment ;

- a. installe à ses frais la signalisation pertinente en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses règlements d'application ;
- b. souscrit une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$


ARTICLE 8 L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que pour une période d'un an (qui se terminera au 31 mai 2023). Après cette date, la permission de circuler en tout temps pourra être donné par résolution.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À EGAN-SUD, À LA SÉANCE DU 3 MAI 2022.



Neil Gagnon, maire




Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 5 avril 2022
Dépôt du projet de règlement : 5 avril 2022
Adoption du règlement : 3 mai 2022
Avis public : 6 mai 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité d'Egan-Sud, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau municipal, sur le site web de la municipalité d'Egan-Sud

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de mai 2022.



Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière